

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration
Séance du 25 septembre 2013

Délibération n°2013 -24 / CA

Transformation du service commun « réseau informatique sécurisé » en service commun « systèmes d'information », et mise en place d'un pont pour visioconférences

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

1. Modifie la définition du service commun actuel « réseau informatique sécurisé », en le renommant « systèmes d'information », et en précisant que le champ couvert par ce service commun, au-delà du réseau informatique sécurisé, évoluera dans le futur par adjonction de « modules » votés par le CA, le « réseau informatique sécurisé » constituant dorénavant le premier module de ce service.

2. En application du principe précédent, ajoute dans le service commun système d'information un module « pont pour visioconférences ». La mise en place de ce pont pour visioconférences s'inscrit dans le contexte suivant:

- Organiser plus souvent, plus simplement, plus rapidement et à moindre coût des réunions inter établissements ou avec des organismes extérieurs au réseau des parcs nationaux,
- Améliorer et optimiser le fonctionnement des établissements : limiter les déplacements, participer à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, et réduire les contraintes de délais et de coûts de fonctionnement,
- Permettre à chaque établissement d'être indépendant dans l'organisation de ses visioconférences internes ou externes.

Fait à Luz-Saint-Sauveur, le 25 septembre 2013

Le président
du Conseil d'administration,

Ferdy LOUISY

Le directeur
de Parcs nationaux de France,

Michel SOMMIER